

\* Fondé par Simone de Beauvoir et Gisèle Halimi

# Choisir la cause des femmes

N°105 – Avril 2009

3 euros



Axel  
Kahn

Gisèle  
Halimi

## L'entretien

**ENQUÊTE**

La gestation pour autrui

**LES FEMMES  
EN EUROPE**

L'état des disparités  
de genre



## Élections européennes

# La Clause en campagne

par **Gisèle Halimi**

**D**urant presque trois ans, nous nous sommes livrées à d'intenses recherches pour débusquer les meilleures lois actuellement pratiquées dans l'un ou l'autre des 27 pays de l'Union, lois régissant la vie des femmes. De cette démarche et ses résultats, nous avons écrit un livre, *La Clause de l'Européenne la plus favorisée*<sup>(1)</sup>. Fierté de réussir dans la rigueur de l'écriture et du choix pour nos 12 auteures et pour la coordinatrice de ces travaux, Violaine Lucas. Nous avons ainsi provoqué des débats et répondu à de multiples invitations politiques et associatives.

Enfin, à notre actif, l'organisation d'un grand Colloque international<sup>(2)</sup> dont l'impact fut et sera d'importance. Et en continu, un lobbying régulier aussi bien en France qu'à Bruxelles et à Strasbourg, au sein de la Commission et du Parlement.

Lors de ces entretiens, l'assurance (presque) unanime nous a été donnée que l'initiative de *Choisir* valait qu'on s'y attache, qu'on s'y accroche, qu'on lui trouve la meilleure voie pour la faire vivre. Bref, à part quelques réserves bien compréhensibles dans le PPE (Parti populaire européen, droite), la Clause a acquis aujourd'hui droit de cité dans le paysage du futur européen.

**V**ient aujourd'hui le temps des élections au Parlement Européen. Pour les féministes et les femmes, c'est l'occasion forte de vérifier auprès des partis et des coalitions leur cohérence, leur mémoire. Disons-le aussi, leur sincérité politique. Les femmes, majorité du corps électoral, (53 % des inscrits) tiennent une arme absolue: le bulletin de vote. Qui peut devenir la sanction démocratique. Contre les grands frileux, les misogynes masqués, les politiciens sans imagination, les conservateurs

rétrogrades, les craintifs de l'avancée des femmes, tous ceux donc qui "oublieraient", ou auraient bien voulu mais... La panoplie des alibis classiques, dilatoires (il faut en discuter..., donner le temps..., convaincre les hiérarchies...) sera, sur nous, sans effet. Leurs auteurs n'auront pas nos voix. En clair, nous rejeterons les listes qui n'incluront pas, explicitement, la référence à "la Clause de l'Européenne la plus favorisée".

J'entends bien qu'il nous faudra, le moment venu, actualiser notre bouquet législatif – les lois "top" peuvent migrer et émaner de pays membres différents, en quelques années – et choisir la procédure européenne adéquate pour faire entrer la Clause dans notre droit européen. C'est la question de la faisabilité à laquelle un groupe de juristes de *Choisir*, sous la direction de Jean-Luc Sauron, professeur de droit européen à l'Université Paris-IX (Dauphine), travaille avec passion. Et optimisme. En liaison avec des professeurs de droit institutionnel européen de différents pays (Belgique, Espagne, Grande-Bretagne) présents à notre Colloque.

Notre question est claire et forte, à la hauteur de l'enjeu: « *Votre programme inclut-il la Clause ?* »





Il reste que l'Europe ne s'est pas construite sur des lois ou des règles. Elle les a créées en se faisant, prouvant ainsi le mouvement indiscutable vers l'Europe que nous voulons, sociale, progressiste. Et surtout – mais n'est-ce pas un pléonasme ? – favorable à l'avancée des femmes.

En bref, l'Europe s'est faite et continuera de se cimenter sur une volonté politique qui, elle, engendra les textes. D'où notre démarche. Interroger les partis, les têtes de liste qui concourent à l'élection au Parlement européen. À notre question, claire et forte, à la hauteur de l'enjeu : « *Votre programme inclut-il la Clause ?* », la réponse devra être sans ambiguïté. Si oui, nous pourrions vous élire. Si non, et quelle que soit votre position dans l'échiquier politique (au sein de Choisir, les sensibilités sont diverses), nous vous éliminerons.

Déjà, *Choisir*, invitée par la coordination du Front de Gauche, a développé les grandes lignes de la Clause en ouvrant le meeting du 8 mars au Zénith. La plate-forme de ce rassemblement qui l'inclut a été ovationnée par près de 6 000 participants.

Nous continuerons donc d'expliquer et de questionner.

J'ai choisi de parler – et d'écrire – "rude", pour barrer la route aux ballets de séduction politicienne. Et contraindre à la vérité. Une fois encore, c'est de volonté politique qu'il s'agit.

Et d'un brin de courage.

(1) La Clause de l'Européenne la plus favorisée, 2008, Éditions des Femmes.

(2) Colloque International La Clause de l'Européenne la plus favorisée. Le meilleur de l'Europe pour les femmes les 27 et 28 novembre 2008 au Centre des Conférences Internationales Kléber, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne (PFUE).

- 04 **Entretien**  
Axel Kahn / Gisèle Halimi  
« La femme qui accouche d'un enfant en est la mère »
- 08 **Enquête**  
Mères porteuses : vers une légalisation de la location de ventres ?
- 12 **Agir**  
Vif succès pour le colloque de *Choisir*
- 15 **Les femmes en Europe**  
Disparités de genre : du bon comme du mauvais chez nos voisins européens
- 17 **Échos / France**
- 18 **Échos / International**  
Agenda
- 22 **Culture**

[www.choisirlacausedesfemmes.org](http://www.choisirlacausedesfemmes.org)

Ce numéro a été réalisé par Maria Cornaz, Sandrine Denos, Séverine Dupagny, Claude Faux, Monique Guillard, Gisèle Halimi, Edouard Hecklé, Martine Houyvet, Etienne Lecroart, Violaine Lucas, Alice Mainguené, Agnès Mathon-Andrade, Marie Rouet, Barbara Vilain.

**Choisir la Cause des Femmes** : 102, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

**Directrice de la publication** : Martine Houyvet.

**Conception graphique** : UNÉDITE

**Impression** : Abélia Imprimerie – 6, rue de la Claie, BP 20053, 49071 Beaucozéd Cedex.

Photos de couverture : © DR.

Dépôt légal : Mars 2009 – ISSN : 0294-0949. Trimestriel. Prix : 3 euros.

## COTISATION 2009

Il n'est jamais trop tard pour régler sa cotisation ou adhérer.

**Choisir a besoin des femmes comme les femmes ont besoin de Choisir.**

## Gestation pour Autrui

# “ La femme qui accouche d’un enfant en est la mère ”

— Dans le cadre des réflexions en cours sur la révision des lois bioéthiques, le Professeur Axel Kahn a fait l’honneur à *Choisir* de donner sa perception tant sur le plan éthique, scientifique que philosophique de la gestation pour autrui (GPA). Il répond sans détour aux questions que nous nous posons sur la notion de désir d’enfant, sur le droit de l’enfant, sur les limites et les dérives posées par la GPA et sur d’éventuelles alternatives.

**Axel Kahn** est scientifique, médecin, généticien moléculaire, et essayiste.

\* Directeur de recherche à l’INSERM, et ancien directeur de l’Institut Cochin, il est depuis le 20 décembre 2007 le président de l’Université Paris Descartes.

\* Axel Kahn est surtout connu du grand public pour la vulgarisation scientifique qu’il fait depuis de nombreuses années et ses prises de position sur certaines questions éthiques et philosophiques ayant trait à la médecine et aux biotechnologies. Son travail au sein du Comité consultatif national d’éthique de 1992 à 2004 l’a conduit à se prononcer contre le clonage et les OGM.

### **Choisir : Désir d’enfant, droit à l’enfant... Quelles limites éthiques et scientifiques opposez-vous à la Gestation pour Autrui ?**

**Axel Kahn :** Je ne reconnais pas le droit à l’enfant car je considère que la maternité n’est pas indispensable à l’épanouissement d’une vie de femme, de la même manière que la paternité n’est pas indispensable à l’épanouissement d’une vie d’homme. Je sais qu’il y a des hommes et des femmes, et d’ailleurs plus de femmes que d’hommes, qui en souffrent considérablement. Lorsqu’une femme vient me voir en me disant « *Je ne peux pas avoir d’enfant et je souffre le martyr* », en tant que médecin, il est inimaginable que je ne tente pas de l’aider.

Je ne me crois pas plus autorisé à m’interdire de lui venir en aide pour qu’elle ait un enfant, que je ne me crois autorisé à refuser d’aider un malentendant à recouvrer l’ouïe sous le prétexte que l’on peut vivre sans entendre.

Il est au centre du devoir de la médecine de rétablir – avec la plus extrême précau-

tion – les fonctions naturelles défaillantes. Mais le médecin n’a pas pour rôle de faire de l’Homme un surhomme en lui prêtant des capacités qu’il n’a pas naturellement. Il n’est pas condamnable d’aider une femme inféconde à retrouver la fécondité si elle souffre de son infécondité. Si elle vient me voir en me demandant non pas de faire d’elle une femme “extraordinaire” mais simplement de l’aider à être mère ; je vais, si je le peux, l’aider.

Je vais regarder très précisément ce que je dois préserver, je vais bien évidemment prendre en considération l’enfant lui-même, cette femme dans son couple et son couple. Je vais tâcher de porter remède à cette dysfonction et cela ne me pose vraiment pas de problème.

Concernant la Gestation pour Autrui, je suis plus que réservé et honnêtement, si j’étais député, je ne voterais pas pour une évolution des dispositions légales actuelles. Je reconnais qu’il existe une très petite minorité de cas où une femme peut porter un enfant par solidarité, pour une sœur, une fille... mais dans ces cas-là il s’agit



©DR

de don de soi pour aider un proche en détresse. Or, dans l'immense majorité des cas, la GPA est une transaction commerciale. J'ai dit à la commission d'enquête du Sénat et à la commission réformant les lois de bioéthique qui m'ont auditionné, que faire évoluer et ouvrir la GPA ne devait pas fermer la porte aux grossesses pour autrui dans un geste solidaire.

J'ai également attiré leur attention sur un point qui est fondamental. Il y a aujourd'hui deux situations qui sont biologiquement voisines alors qu'elles seraient juridiquement et psychologiquement opposées : la GPA et la grossesse après la ménopause. En effet, quand une femme ménopausée désire un enfant, elle ne peut qu'être mère porteuse et non plus mère biologique. Par conséquent elle reçoit l'ovocyte fécondé d'une autre femme et porte un enfant qui devient son enfant, et il n'est jamais considéré pour la société comme l'enfant de la donneuse d'ovocyte. Cette pratique de grossesse post-ménopause est interdite en France mais dans les pays où elle est autorisée, la mère ménopausée est la mère porteuse et elle est la mère.

Dans le cas de la GPA, la mère porteuse n'est pas considérée comme la mère naturelle et cela me pose un vrai problème. On ne peut pas juridiquement, alors qu'il s'agit des liens entre une femme qui est enceinte et l'enfant dont elle accouche, avoir des définitions et des lois qui dépendent des circonstances et non pas des faits. Une femme qui accouche d'un enfant en est la mère, et même si elle l'abandonne pour qu'il soit adopté, elle en reste légalement la mère.

Et même si elle l'abandonne pour qu'il soit adopté elle reste la mère légalement. La GPA c'est, comme l'on dit en Belgi-

“Le premier risque est la réduction au tout commercial, un pas de plus vers **la réduction à une valeur marchande** de la totalité des relations humaines.”

que une situation piègeuse, un acharnement procréatif... qui vise à modifier les choses afin de les ramener à ce que l'on voudrait qu'elles soient et en oubliant ce qu'elles sont. Je fais partie des gens très pragmatiques qui exigent que les choses restent ce qu'elles sont. Je le répète : une femme qui a un gros ventre puis qui accouche, c'est la maman.

L'idée selon laquelle une loi interdirait à une femme enceinte d'en éprouver quelque émotion, sentiment, ou d'établir quelque connivence que ce soit avec l'enfant qu'elle porte, et qui par conséquent serait fautive et délinquante si elle refusait de l'abandonner me fait horreur. Je considère qu'une telle option n'est pas possible.

**Choisir : Le désir d'enfant est-il le résultat d'un conditionnement social ?**

**Axel Kahn :** Nous sommes des primates humanisés et nous avons hérité des comportements des mammifères qui sont nos ancêtres. Nous sommes des mammifères humains et le désir est un niveau de conscience de l'attraction sexuelle qui est

Suite page 06 \*\*\*

# Loi

\* En France, la loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain interdit la Gestation Pour Autrui (GPA). La révision des lois de bioéthique est prévue pour 2009.



© DR

\*\*\*

le propre de l'homme... Cela posé, on ne peut pas parler de désir d'enfantement. L'évolution a sélectionné chez les mammifères une attraction du mâle pour la femelle aboutissant à la copulation qui conduit à la procréation, donc à la survie de l'espèce. C'est un principe évolutif fondamental et simple.

Nous avons hérité, entre autres, de la copulation qui a pour seule justification évolutive de "faire" des bébés... Or, le désir d'enfant est une forme d'intellectualisation totalement liée à la capacité de se projeter dans l'avenir et à la faculté d'anticipation. Elle peut exister ou non dans la mesure où une attraction sexuelle peut être totalement déconnectée du désir d'enfant aussi bien dans la relation homosexuelle – cela va de soi – que dans l'hétérosexualité.

#### **Choisir : La GPA mère de toutes les dérives, cela vous inspire quoi ?**

**Axel Kahn :** Le premier risque est la réduction au tout commercial : un pas de plus vers la réduction à une valeur marchande de la totalité des relations huma-

qui on dénie tout droit d'affection pour le fruit de ses entrailles.

Je suis contre la mesure prévue dans la loi qui propose de donner trois jours de réflexion post-natale à la mère porteuse pour une quelconque rétractation puisque je considère que l'enfant doit être l'enfant de la mère porteuse. Par conséquent, ou bien la mère fait une procédure d'abandon afin qu'il soit adopté et les choses se passent, ou bien elle ne le fait pas et elle conserve le droit inaliénable de garder l'enfant. Je suis donc opposé à cette solution proposée par le Sénat.

Il ne peut pas y avoir de contrat visant à la forcer à abandonner l'enfant, parce qu'elle est la mère... Je le répète encore, une femme qui accouche d'un enfant est la mère. De plus, selon la loi, le corps humain ne peut faire l'objet d'une quelconque contractualisation, en vertu du principe sacré de dignité de la personne humaine qui lui est rattaché et qui consacre l'indisponibilité et l'inviolabilité du corps humain. Je sais que ce principe tend à s'effacer au profit d'une conception moins exclusive mais il n'en reste pas moins que la loi dit que l'on ne peut pas faire de contrat sur son corps... On ne peut pas contractualiser un "utérus sur pattes". Enfin, je pense qu'une autre dérive qui en découle est celle de l'interdiction d'aimer. La mère porteuse est l'extension d'un phénomène qui conduit à ce que tout dans l'être et la manière de faire, des femmes et des hommes s'achète et se marchande. On achète la sexualité, c'est la prostitution ; on se met à acheter des organes, on achète évidemment la force de travail et ici on achète une relation contractuelle qui doit produire un enfant. Et ce "personnage" qu'est l'enfant ne doit pas être la production d'une relation contractuelle rémunérée. Car "l'utérus sur pattes" peut se prendre ou pas d'affection pour ce petit être. La loi ne peut pas le lui interdire, on ne peut pas lui dire vous êtes une délinquante... Interdit d'aimer, interdit de garder !

#### **Choisir : Vous avez l'air plutôt optimiste, mais jusqu'où va-t-on aller ?**

**Axel Kahn :** Je ne suis ni optimiste ni pessimiste. Je suis devenu d'un très grand pragmatisme face à la "dérive des dérives" qu'est cette réduction progressive de l'homme multiple au tout *Homo economicus*, alors que nous sommes *Homo symbolicus*, des êtres d'émotion.

## **“La notion de location de ventre et de vente de ses produits est insupportable.”**

# 60%

**des Français favorables à l'autorisation des mères porteuses**

\* D'après l'enquête publiée par Ipsos pour *Top Santé* et *Le Magazine de la Santé* le 5 janvier 2009, 61% de Français sont favorables à ce que le recours à une mère porteuse au profit des couples hétérosexuels (87%), des célibataires (62%) et des couples homosexuels (65%) soit autorisé en France.

nes. On connaît très bien philosophiquement la raison pour laquelle il en va ainsi : c'est la contractualisation de la vie. Qui dit contrat dit juridiction, et dit élément d'évaluation commune. Lorsqu'un homme et une femme ne s'aiment plus et se séparent il est difficile de juger en quantité d'amour perdu donc on évalue des dommages et intérêts financiers, il en va de même quand il y a un blessé qu'on ne peut pas réparer... Tout se passe sous forme de réparation financière et la logique de ce système est que la totalité des rapports humains se résume en contrepartie financière. Se mettre à faire entrer la maternité dans ce champ est un pas radical de plus vers la déshumanisation, que je rejette.

Le second risque est celui de la dérive de "l'utérus sur pattes contractualisé"... Il est inacceptable de considérer qu'une mère porteuse est un utérus sur pattes à

**Choisir : Que pensez-vous de la thèse du professeur Atlan sur l'utérus artificiel ?**

**Est-ce une alternative à la GPA ?**

**Axel Kahn :** La thèse d'Henri Atlan est une excellente hypothèse philosophique. Il a posé la question des bouleversements qu'entraînerait l'utérus artificiel dans la vie des femmes et des hommes. C'est un domaine difficile dans lequel on n'a fait aucun progrès depuis 50 ans. On a encore les pires difficultés à maintenir des prématurés en vie, alors nous sommes loin d'être capables de réaliser une grossesse hors du ventre d'une femme.

Aujourd'hui, nous sommes plus proches de nous passer des hommes pour la procréation que de la réalisation d'un utérus artificiel. Cette découverte, si elle existait, apporterait son pesant de bouleversements : le premier serait que la femme détachée définitivement des douleurs de l'enfantement abandonnerait le rôle fondamental qu'elle a dans l'engendrement et rejoindrait l'homme. D'un autre côté, elle perdrait un pouvoir extraordinaire et gigantesque. Ma thèse sur l'oppression des femmes par les hommes repose d'ailleurs sur ce fondamental. Les hommes ont très rapidement et consciemment vu ce pouvoir que la femme avait sur eux et pour s'en préserver ils ont profité du seul avantage qu'ils avaient : leur meilleure aptitude à tuer et à brutaliser. Mais aujourd'hui non seulement l'homme seul ne peut rien faire mais il est dispensable. On arrive très bien à procréer sans mâle. On stimule par parthénogenèse, c'est-à-dire qu'on multiplie à partir d'un gamète femelle non fécondé, le tout sans homme !

**Choisir : L'utérus artificiel – en supposant que les recherches avancent – vous paraît-il être une alternative à la location de ventre ?**

**Axel Kahn :** Si cette recherche aboutissait, elle serait bien sûr une alternative à la GPA. On remplacerait donc un "utérus sur pattes" par un "utérus sans pattes". Mais, rappelons-le, on est très loin de savoir faire un "utérus sans pattes".

Le pessimisme et l'optimisme ont des inconvénients, ce sont leurs certitudes respectives, et si tout est certain, ce n'est pas la peine de s'engager. Une militante telle que vous, Gisèle Halimi, ne me contredira pas sur ce point, car si vous étiez persuadée que l'avenir était noir, ce ne serait pas la peine de se battre. Il faut que

nous fassions mieux que ce que l'on a fait jusqu'à maintenant. Si nous laissons les choses aller dans le sens actuel, le pire est à craindre.

Nous connaissons tous le mythe de Salomon. Deux femmes accouchent à quelques jours d'intervalle. L'une d'elle perd son enfant. Pendant la nuit, elle substitue l'enfant vivant à son enfant mort. Le lendemain l'autre femme en appelle au jugement de Salomon. En l'absence de preuve, celui-ci ordonne de couper en deux l'enfant vivant afin que chacune en ait une moitié. L'une des deux femmes le supplie d'épargner l'enfant, préférant le laisser à sa comparse. Salomon reconnaît à cette réaction la vraie mère et justice est rendue.

De la même manière j'imagine deux hommes, inféconds, qui viennent voir un biologiste de la reproduction qui leur tient ce discours :

*« Messieurs, vous ne pouvez pas être père mais vous avez deux possibilités : soit vous acceptez que votre femme soit fécondée par un spermatozoïde de donneur, soit vous adoptez un enfant. »*

*Dans le premier cas, ce sera l'enfant biologique de votre femme et dans l'autre il ne sera ni votre enfant biologique ni celui de votre femme.*

*Biologiquement, il y a une deuxième solution plus complexe qui serait de vous faire un prélèvement de testicules et par un traitement de fragmentation on pourrait pousser vos spermatozoïdes à devenir féconds. On en prendrait un avec une seringue, on injecterait dans l'ovocyte qui deviendrait embryon et que l'on mettrait dans le ventre de Madame. Cette méthode n'a jamais*

**“Je vois dans cet acharnement génétique ou procréatif, une nouvelle version du mythe de Salomon.”**

*encore été menée à son terme chez l'homme. Chez l'animal, elle s'est révélée très difficile. Pour être franc je crois que cela marcherait mais je ne peux exclure ni les risques de malformations, ni l'échec pur et simple. »*

Le premier homme affirme qu'il veut un enfant de son sang, de ses gènes, il veut léguer son patrimoine génétique absolument. L'autre dit qu'il veut élever un enfant avec sa femme, l'aimer et veut qu'il ait toutes ses chances. Mais s'il y a des risques pour l'enfant à venir, il laissera la manipulation de côté et choisira le sperme d'un donneur.

Lequel est plus naturellement le père ? Le second bien évidemment ! ■

Propos recueillis par **Séverine Dupagny, Gisèle Halimi, Marie Rouet**



# Mères por vers une de la loc

— La révision des lois de bioéthique prévue pour 2010 va donner lieu à de nombreux débats de société, parmi lesquels celui de la légalisation de la Gestation pour Autrui (GPA). Le rapport d'un groupe de travail sénatorial rendu en juin 2008 préconise cette légalisation. Toutefois, dans ce climat plutôt favorable, des voix s'élèvent pour attirer l'attention sur le danger que comporterait une telle évolution du droit, pour les femmes notamment. À *Choisir*, nous avons dès le début pris position contre cette pratique, nous réitérons aujourd'hui.



“**A**ider quelqu'un à avoir un enfant, c'est la plus belle chose qui puisse être au monde», explique cette mère porteuse sur le plateau d'une émission de télévision. « C'est un geste d'amour et de générosité. J'ai estimé que j'avais des enfants et que d'autres ne pouvaient en avoir ». Pourquoi la France s'acharne-t-elle à empêcher un acte si louable et généreux ? Quelques instants plus tard, elle ajoute toutefois « Par contre, il faut être forte dans sa tête ».

C'est un autre climat qui se dégage lorsque l'on voit le nombre d'agences qui fleurissent sur internet et qui proposent un service “complet et individualisé”, gestion des contrats, recrutement de la mère porteuse “en bonne santé psychologique et physique”, insémination et suivi médical. Y aurait-il donc un marché des mères porteuses ? Certainement, et un marché qui flirte avec l'exploitation à en croire cet article du *Monde* qui révèle que de nombreuses femmes en Inde sont incitées par leurs maris à louer leur ventre pour des couples occidentaux qui offrent pour ce service une rémunération sans égal.

En France, le combat pour la légalisation des mères porteuses prend souvent dans les médias le visage de ces deux jumelles nées d'une mère porteuse aux

© bob1969/stock.xchng



# teuses

## légalisation ation de ventres ?

© jymeyer / stock.xchng

États-Unis. Elles se voient refuser par les autorités françaises l'établissement de leur filiation avec leur père biologique et leur mère "commanditaire".

Après de nombreux rebondissements jurisprudentiels, un arrêt de la Cour de Cassation du 17 décembre 2008 vient confirmer cette interdiction en cassant un arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui avait considéré que la non-transcription des actes de naissances aurait des conséquences contraires à l'intérêt supérieur des enfants. Alors que cette décision laissait présager une régularisation des naissances par mère porteuse à l'étranger, la Cour de Cassation a rappelé clairement que l'article 16-7 du Code Civil déclare que « toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour autrui est nulle », et que cette disposition est d'ordre public.

### UNE INTERDICTION REMISE EN CAUSE ET CONTOURNÉE

Si la France interdit le recours aux mères porteuses depuis une jurisprudence de 1991 en vertu du principe de l'indisponibilité du corps humain, interdiction confirmée par la loi de bioéthique de 1994, d'autres pays l'autorisent, de façon plus ou moins encadrée. La ten-

tation de partir à l'étranger est alors forte pour les couples dont la femme, stérile ou non, ne peut pas porter d'enfant.

En effet, la Belgique tolère la Gestation pour Autrui, les Pays-Bas, la Grèce, Israël, la Grande-Bretagne l'autorisent en l'encadrant plus ou moins, certains états du Canada et des États-Unis aussi. Les couples en mal d'enfant ayant décidé de franchir le pas, comparent inévitablement les législations et comme dans d'autres domaines pratiquent le "forum shopping", cherchant le pays où la législation leur offre le plus de garanties.

Ainsi la Grande-Bretagne exige qu'au moins l'un des parents "intentionnels" soit domicilié au Royaume-Uni. Certaines législations permettent à la mère porteuse qui souhaiterait garder l'enfant quand bien même il n'aurait pas été conçu avec ses ovocytes, d'exercer un droit de repentir. Ailleurs, le droit va dans le sens d'une véritable contractualisation de la rémunération, mais aussi du comportement de la gestatrice pendant la grossesse (interdiction de boire et de fumer...). En Californie, où l'enfant peut être reconnu par les parents de substitution dès le quatrième mois de grossesse, de nombreuses agences ont pignon sur rue, et offrent leur service d'intermédiaire. Suite page 10 \*\*\*

À l'étranger,  
**un marché florissant**  
s'est développé  
autour de  
la maternité  
pour autrui.

# Le concept même de maternité pour autrui met en place la **commercialisation du corps de la femme.**

\*\*\* Un marché florissant autour de la maternité pour autrui s'est développé, de même qu'une concurrence internationale, car pour le recours à une mère porteuse il faut compter entre 15 000 et 100 000 euros, dont une partie revient aux intermédiaires. À cet égard, la Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine, la Géorgie et enfin l'Inde s'avèrent très concurrentielles, et leur législation présente l'avantage de ne pas être trop regardante.

Au vu de ce panorama international, on est en droit de se demander s'il ne serait pas plus raisonnable de légiférer en France, tout en encadrant strictement cette pratique pour en éviter les dérives. C'est ce que préconise le rapport du Sénat.

## **DES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENTATION**

Ce rapport propose des conditions strictes tant quant à la gestatrice et aux bénéficiaires que quant au régime légal, de rémunération notamment.

La mère porteuse, nécessairement domiciliée en France, ne pourrait être également donneuse génétique, ce qui implique une fécondation avec les gamètes d'une donneuse ou de la mère bénéfi-

ciaire. Elle devrait avoir au moins déjà un enfant et ne pourrait mener pour autrui que deux grossesses.

La bénéficiaire devrait quant à elle être dans l'impossibilité de mener une grossesse à terme, ou sans danger pour elle ou pour l'enfant à naître, et former avec son conjoint un couple hétérosexuel justifiant d'au moins deux ans de vie commune. Pour l'ensemble des intervenants, un agrément donné par une commission serait nécessaire.

Par ailleurs, aucune rémunération ne pourrait être versée, mais un "dédommagement raisonnable", entre autres pour couvrir les frais qui ne seraient pas remboursés par la sécurité sociale. Enfin, la mère porteuse pourrait exercer dans les trois jours qui suivent l'accouchement un droit de repentir afin de garder l'enfant qu'elle a porté.

Cette proposition, en posant de nombreux garde-fous semble éviter ainsi les dérives que l'on peut observer à l'étranger, et pour certains, elle constituerait même un frein à leur développement. Toutefois, non seulement cet encadrement paraît illusoire et suscite de nombreuses interrogations, mais la pratique en elle-même de la location de ventres consti-

tue une commercialisation du corps de la femme, portant atteinte à sa dignité et mettant en place les conditions de son exploitation.

## L'INÉVITABLE CONTRACTUALISATION

Même si le rapport du Sénat préconise un « régime légal, et non contractuel », cela semble bien illusoire, car les termes parlent d'eux-mêmes : la GPA, c'est avant tout une transaction et la question du dédommagement raisonnable le révèle bien.

En effet, comment évaluer le coût économique, physique et moral supporté par la mère porteuse ? Comment le distinguer de ce que serait une rémunération ? De même, que faire en cas de problèmes dans l'exécution de ce contrat qui ne veut pas dire son nom, en cas de comportement préjudiciable pour l'enfant de la mère porteuse, en cas de handicap ? Le droit de repentir lui-même met en place les conditions d'une situation dramatique où le couple de bénéficiaires, s'étant investi psychologiquement et économiquement dans cette naissance, se voit privé de l'enfant. Faut-il dans ce cas prévoir un remboursement par la mère porteuse l'obligeant ainsi à racheter son enfant ? On le voit, de nombreux imprévus peuvent faire de cette situation, même soigneusement encadrée, un drame aux conséquences lourdes pour ses acteurs.

## DU CONSENTEMENT À L'EXPLOITATION

Au-delà des risques que comporte un tel contrat, le concept même de maternité pour autrui met en place la commercialisation du corps de la femme, et porte atteinte à l'indisponibilité du corps humain. Il met en place la cession, fût-ce pour une durée limitée, de l'utérus d'une femme, et par là, la marchandisation de son corps.

Par ailleurs, on sait qu'une grossesse n'a pas seulement de conséquences durant les neuf mois de sa durée, mais qu'elle laisse des traces psychiques et physiques bien plus longtemps. Or, la contractualisation de cette grossesse revient à céder non seulement son corps pour une certaine durée mais également cette expérience très intime, et dont on ignore à l'avance les répercussions. Dans ces conditions, le consentement éclairé nécessaire à la validité de tout contrat est-il possible ?



© olga\_saloni/stock.xchng

Les enjeux économiques influent inévitablement sur ce consentement, car mis à part quelques rares cas d'une sœur dévouée, les motivations financières ne devraient faire aucun doute même si elles sont rarement revendiquées ouvertement.

Toutefois, quelques voix en France s'ajoutent à celles entendues en Argentine, en Ukraine ou en Russie : c'est un moyen de gagner beaucoup d'argent rapidement, et on le sait, la nécessité n'est pas source de liberté. Un consentement donné dans le besoin, la pauvreté, n'est-il pas déjà une forme d'exploitation ? Le parallèle avec la prostitution est facile à établir, et le marché international qui se met en place laisse deviner le pire : des femmes contraintes de louer leur ventre contre rémunération, forcées par leurs maris, par la nécessité de nourrir leur propre famille ou de rembourser des dettes. Il est curieux de voir d'ailleurs que le rapport du Sénat rappelle que la maternité pour autrui est une « pratique vieille comme le monde » : c'est également l'un des arguments en faveur de la prostitution, « le plus vieux métier du monde ».

Il est important d'avoir en tête qu'en légalisant, même de façon limitée, la GPA, on la banalise et on ouvre la porte à une marchandisation du corps de la femme pour le compte d'autres femmes. Des femmes pauvres procréant pour des

femmes riches, cela semble bien loin de la solidarité nécessaire à la cause des femmes, et à la défense de leurs droits et de leur liberté.

## ET L'ENFANT ?

En plus d'être contraire à l'intérêt des femmes, la GPA est-elle dans l'intérêt de l'enfant à naître ? On est en droit d'en douter, car au-delà de la question des origines qui se complique selon que la fécondation résulte des ovocytes de la mère ou d'une donneuse et du sperme du père ou d'un donneur, l'enfant fruit d'une transaction, l'enfant obtenu à tout prix, ne voit-il pas sa liberté d'individu entravée par cet investissement hors du commun ? Cet enfant « à tout prix », voulu nécessairement biologique, pourra-t-il décevoir ses parents, leur tourner le dos, choisir son destin aussi librement qu'un autre ?

Il semble important de rappeler que la génétique et la filiation biologique ne doivent pas être surévaluées et que la parentalité est aussi sociale et affective. S'efforcer d'améliorer le régime de l'adoption internationale et nationale, tout en gardant à l'esprit qu'avoir un enfant n'est pas un droit, semble être plus raisonnable. ■

Maria Cornaz

# La GPA est-elle dans l'intérêt de l'enfant à naître ?

## On est en droit d'en douter.

# Vif succès pour le colloque de Choisir

— Le colloque qui s'est tenu à Paris les 27 et 28 novembre derniers au Centre de conférence international Kléber autour de **La Clause de l'Européenne la plus favorisée** a connu un vif succès. Il est temps désormais de vous en dire un peu plus sur les échanges passionnants, les propositions et les soutiens auxquels il a donné lieu.



©DR

Une salle attentive.

**F**aire connaître la Clause de l'Européenne la plus favorisée, mais également approfondir, débattre, confronter ce que nous avons proposé dans notre projet comme étant le meilleur de l'Europe pour les femmes et dont nous souhaiterions faire bénéficier toutes les Européennes à travers un bouquet législatif. Ce bouquet, composé de 27 lois, est issu de législations existantes des pays de l'Union Européenne. Notre objectif a été atteint au-delà de nos espérances.

Ce colloque, qui s'inscrivait dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, a suscité d'abord un intérêt auprès des plus hautes instances nationales et internationales. Ainsi Margot Wallström, vice-présidente de la Commission européenne, a ouvert les travaux par une déclaration engagée en faveur de femmes d'Europe, rappelé les inégalités qui subsistent entre les Européennes et a plaidé en faveur d'une harmonisation vers le haut comme le propose la Clause. Elle a salué cette « *excellente idée* » et a ajouté « *la Commission ne pourrait que nous apporter son soutien en cela* ».

Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'État

## En ordre de marche vers la faisabilité juridique de la Clause

**La question de la faisabilité juridique a été longuement débattue en plénière, le Jeudi 27 novembre, rassemblant d'éminents professeurs**

spécialistes de Droit communautaire et institutionnel. Aux interrogations de Choisir relatives aux modalités de réalisation de la Clause, la suédoise Eva Edwarsson a tout particulièrement insisté sur la nécessité d'aboutir au plus vite y compris en utilisant le droit national et international. Soulignant la distinction à faire entre une approche statique et une approche dynamique du droit communautaire, Inge Govaere, professeure

à l'Université de Gand et directrice du département d'études juridiques européennes du collège d'Europe de Bruges, a souligné la possibilité d'insérer le projet de clause dans les divers supports juridiques européens. Rescensant les arguments en faveur et contre le projet de Choisir, Andreu Olesti Rayo, Directeur du département d'études juridiques européennes du Centre d'Etudes internationales de Barcelone a aussi noté la variété d'instruments juridiques et législatifs permettant de donner vie à la Clause. Il a aussi insisté sur le besoin d'une réelle mobilisation politique. Jean-Luc Sauron,

de l'Université Paris Dauphine, a conclu en proposant de mener divers combats via les conventions bilatérales, multilatérales et d'interroger les partis européens sur la Clause. Rapporteur le vendredi matin, il a exposé synthétiquement les pistes de faisabilité proposées la veille, analysant tour à tour la "soft law", la MOC ou encore les nouveaux instruments du Traité de Lisbonne, notamment la possibilité de peser sur les décisions en recueillant un million de signatures en Europe. Autant de pistes en cours d'examen par le comité de travail faisabilité qui s'est mis en place au sein de Choisir. À suivre.

De gauche à droite :  
Élisabeth Guigou,  
Souad Bendjaballah, Gisèle Halimi  
et Roselyne Bachelot.



© DR

chargé des Affaires européennes, qui nous a soutenues dès le début de notre projet, a rappelé son enthousiasme pour l'idée de Gisèle Halimi, notamment pour la vision d'ensemble qu'elle propose : « *Chère Gisèle, c'est vous qui nous avez apporté ce que nous cherchions, c'est par votre méthode ouverte et novatrice que l'on fera avancer la cause des femmes au niveau européen, mais aussi, plus généralement la cause du droit et la cause des gens* ». Valérie Létard, Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité a salué la « *perspicacité* » de l'initiative de la Clause, et avec autant d'enthousiasme, Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères, a affirmé : « *votre initiative est admirable, et nous avons besoin de votre pugnacité !* » Il a rappelé la nécessité d'un travail concret, de ce qui marche, et que l'on peut étendre.

### UN TRAVAIL APPROFONDI

C'est ce travail concret qui a été mené dans les Ateliers, qui ont réuni une après-midi entière des féministes, des députées, européennes et nationales, des experts, des représentants d'associations, des 27 pays de l'Union autour des cinq domaines de

la Clause : Choisir de donner la vie, la famille, le travail, les violences et la politique. Les débats qui se sont tenus illustrent la richesse et l'enthousiasme qui pouvaient résulter d'une telle rencontre.

Pour chacun des thèmes, les représentants des différents pays ont pu exposer les législations en vigueur chez eux, leurs failles, mais aussi leur succès. Cette comparaison a permis de relever de nombreuses différences entre les législations. Ainsi, en matière de politique, le Luxembourg ne dispose d'aucune législation en matière de parité tandis que la Belgique l'a inscrite dans sa constitution. De même, alors que pour certaines européennes la question du divorce tourne essentiellement autour de la présence ou non d'un délai avant de pouvoir l'obtenir, les maltaises en sont elles tout simplement privées, et les raisons avancées pour maintenir cette interdiction sont la protection des femmes et des enfants.

Au-delà de toutes ces différences dans le sort des européennes, il en est avant tout ressorti des aspirations communes : toutes les femmes souhaiteraient être payées à égalité avec les hommes, toutes voudraient bénéficier d'une éducation sexuelle de

qualité, d'une retraite décente, d'une lutte efficace contre les violences dont elles sont victimes. Pour parvenir à ces résultats souhaités, le bouquet législatif de la Clause a été approuvé par la majorité des participantes, même si les situations particulières de chacun des États laissent présager des réticences face à certains droits : ainsi le droit à l'avortement, inexistant à Chypre, à Malte, en Irlande et en Pologne, s'avère encore difficile à conquérir. De même, l'abolition de la prostitution telle qu'elle est effectuée en Suède (par la pénalisation du client) rencontrera sûrement des difficultés dans des pays comme les Pays-Bas ou l'Allemagne, dont le régime juridique tend à favoriser le développement de ce marché très juteux.

Il est également apparu dans certains cas que les législations existantes étaient insuffisantes. Ainsi, en matière d'égalité salariale, les législations en vigueur ne permettent pas de lutter contre une inégalité qui demeure. Ces échanges nous ont aussi montré parfois combien les lois les plus avancées restent fragiles, comme par exemple la loi suédoise sur la prosti-

Suite page 14 \*\*\*



Roselyne Bachelot  
et Gisèle Halimi au  
Colloque de Choisir.

tution qui ne faisait pas la différence selon qu'elle était forcée ou prétendument choisie par la victime. Toutefois, face à ces difficultés présentes ou à venir, il a semblé que cette solidarité naissante entre Européennes nous rendrait plus fortes, et permettrait une avancée concrète pour les femmes.

### LE PARLEMENT EUROPÉEN À L'ÉCOUTE

C'est le résultat de ces ateliers qui a été soumis le vendredi matin aux représentants des groupes politiques du Parlement européen. Véronique de Keiser pour le Parti Socialiste Européen, Alain Lipietz pour les Verts, Madame Panayotopoulos-Cassiotou pour le Parti Populaire Européen, et Francis Wurtz président de la Gauche Verte Nordique - Gauche Unitaire Européenne ont réagi aux constatations et aux propositions des groupes de travail.

Cet échange était très important puisqu'il s'agissait de voir ce que pensaient de nos propositions ceux qui font les programmes politiques et débattent des normes européennes qui seront adoptées à l'avenir. Tous se sont montrés très intéressés, et Monsieur Lipietz

a annoncé que la Clause figurait déjà sur le programme européen des Verts. Véronique de Keiser, quant à elle, a annoncé qu'elle soutiendrait également le projet au sein du Parti socialiste européen et a précisé que la Clause figurait déjà sur le programme du parti socialiste belge.

### UNE PROBLÉMATIQUE ÉLARGIE

Le vendredi 28 novembre après-midi a été consacré à des débats aux problématiques plus larges qui ont permis de mettre la Clause en perspective. Un premier débat, en présence notamment de Rama Yade, Secrétaire d'Etat chargée des droits de l'homme, mais aussi de Gisèle Halimi, Murielle Gaudemont, représentante d'Amnesty International, de Brigitte Ohlsson, députée suédoise, et d'un représentant du gouvernement tchèque s'est orienté autour de la question suivante : les droits des hommes sont-ils les mêmes que les droits des femmes ? Bien évidemment non, et malgré toutes les déclarations nationales et internationales, le fossé qui existe entre ces droits proclamés et la réalité est encore plus grand pour les femmes.

Le second débat, intitulé Femmes en attente d'Europe, se proposait de recueillir les échos des pays de l'Union pour la Méditerranée sur le projet de la Clause de l'Européenne la plus favorisée. Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé, et Elisabeth Guigou (députée PS) ont dialogué avec Souad Bendjaballah, Ministre algérienne Déléguée à la Recherche scientifique, et Saloua Terzi Ben Attia, Secrétaire d'Etat tunisienne auprès de la ministre des Affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées. Si les problèmes que rencontrent les femmes

de ces trois pays sont en partie différents (scolarisation des filles, répudiation...), le système que propose la Clause, comparer et prendre le meilleur, est bien évidemment transposable. Roselyne Bachelot, qui a rappelé son attachement à l'Europe, au féminisme et aux pays méditerranéens a fait connaître sa disponibilité et a précisé que les ministres de la Santé lui semblaient être un « bon vecteur pour pousser la clause de l'européenne la plus favorisée, et peut-être, pourquoi pas, la clause de la méditerranéenne la plus favorisée ».

### ET APRÈS ?

Gisèle Halimi a annoncé en clôture que Choisir ne comptait pas s'arrêter en si bon chemin et que le travail qui allait se poursuivre autour de la Clause de l'Européenne la plus favorisée prendrait notamment la forme d'un Secrétariat Permanent de la Clause. Cette structure basée à Bruxelles sera composée de représentants des pays élus dans le bouquet législatif ainsi que des pays du Trio (France, République Tchèque et Suède, qui se succèdent à la présidence de l'Union).

Elle aura pour mission de populariser la clause auprès des instances européennes, de poursuivre le travail sur la faisabilité juridique de la Clause et de procéder à une vieille juridique, pour suivre les évolutions des législations dans les cinq domaines concernés. Par ailleurs, la publication des actes de ce Colloque est prévue prochainement, ainsi qu'un travail de lobbying en vue des prochaines élections européennes. Beaucoup de travail en perspective, donc, mais une détermination plus forte que jamais ! ■

Maria Cornaz



RETROUVEZ SUR LE SITE DE CHOISIR  
[www.choisirlacausedesfemmes.org](http://www.choisirlacausedesfemmes.org)

- > Les discours des ministres présents au colloque et de la vice-présidente de la Commission européenne.
- > À venir : le compte-rendu in extenso des actes du colloque.



# Disparités de genre

## Du bon comme du mauvais chez nos voisins européens

— Pour continuer notre étude des disparités de conditions de vie des femmes dans l'Union Européenne, observons de plus près les indicateurs concernant les femmes Belges, les Danoises, les Luxembourgeoises, les Hollandaises et les Anglaises.

### **BELGIQUE : UN DES PLUS PETITS ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION HOMMES-FEMMES D'EUROPE**

Les femmes belges se marient en moyenne à 27,1 ans, ce qui correspond à quelques mois près à l'âge moyen constaté dans l'Union Européenne (UE). Leur indice de fécondité est de 1,6 enfant par femme. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne dans l'UE mais encore insuffisant pour empêcher le vieillissement de la population. Sur 100 femmes belges en âge de travailler, 54 travaillent effectivement alors que la moyenne dans

l'UE est de 57% et que les hommes belges ont un taux d'emploi de 68%. Elles sont globalement payées 7% de moins que leurs homologues masculins ; cet écart de rémunération est étonnamment un des plus faibles d'Europe. 13% des femmes sont exposées au risque de pauvreté, contre 11% des hommes.

L'âge de départ à la retraite est théoriquement de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes mais dans les faits, les femmes belges prennent leur retraite vers 60 ans et les hommes belges vers 62 ans. Le manque à gagner faute de cotisations est donc plus important pour

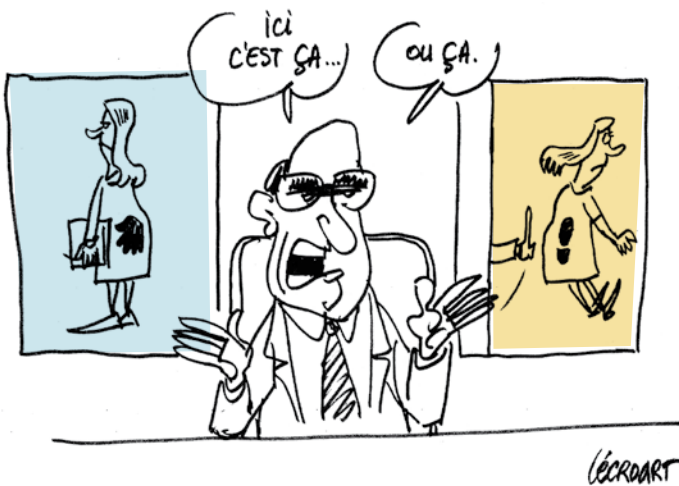
les femmes que pour les hommes en Belgique. Enfin, à 65 ans, les femmes belges peuvent espérer vivre encore 20 ans, contre 17 ans pour les hommes.

### **LES DANOISES ONT UN MARIAGE PLUS TARDIF ET UN FORT TAUX D'EMPLOI**

Au Danemark, les femmes se marient vers 30 ans (contre 27 ans dans l'UE), avec un premier enfant vers 28 ans. Elles ont en moyenne 1,8 enfant, ce qui est significativement supérieur à la moyenne

Suite page 14 \*\*\*

LE STATUT DE LA FEMME AU TRAVAIL :



Des pays qui peuvent montrer la voie à l'Europe

Trois des pays étudiés figurent dans le bouquet législatif de la Clause de l'Européenne la plus favorisée.

\* **La Belgique** a été choisie pour sa législation sur la famille, notamment en ce qui concerne son contrat d'union civile garantissant des droits élevés et ouverts aux hétérosexuels comme aux homosexuels. Elle est de plus un modèle en terme de parité politique.

\* **Le Danemark** se distingue des autres pays de l'UE par l'éducation à la sexualité : elle commence à l'école primaire et les centres de planification familiale fournissent des outils didactiques aux personnes chargées de cette éducation.

\* **Les Pays-Bas** sont quant à eux sélectionnés pour leur accès direct, libre et gratuit à la contraception.

\*\*\* européenne mais toujours en-dessous du seuil pour le renouvellement des générations. Leur taux d'emploi est particulièrement élevé : 73,4% des Danoises en âge de travailler travaillent. Cependant, elles sont en moyenne payées 18% de moins que leurs homologues masculins. Elles sont autant exposées que les Danois au risque de pauvreté – phénomène peu constaté en Europe – à hauteur de 11%.

L'âge officiel de départ à la retraite est de 66 ans aussi bien pour les Danoises que pour les Danois mais ces premières ont tendance à partir effectivement en retraite à 60,7 ans, contre 61,2 ans pour ces derniers. Là encore, les femmes ont plus de risque de percevoir une petite retraite que les hommes. L'espérance de vie à 65 ans des Danoises est de 19,1 ans, contre 16,1 ans pour les Danois. Ces quatre ans de différence d'espérance de vie correspondent à l'écart observé au niveau européen.

**LES INDICATEURS LUXEMBOURGEOIS PROCHES DE CEUX DE L'UE**

Au Luxembourg, les femmes se marient vers 28 ans et ont leur premier enfant à 29 ans en moyenne (contre 28 ans dans l'UE). Leur taux de fécondité est de 1,7 enfant par femme. Sur 100 Luxembourgeoises en âge de travailler, 55 ont une activité professionnelle. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne européenne mais bien en-dessous de celui des Luxembourgeois (73%). En plus de cette disparité face à l'emploi, elles sont moins rémunérées que les hommes à

hauteur de 14%. Les femmes ont plus de chances d'être pauvres que les hommes au Luxembourg : 13% d'entre elles sont exposées au risque de pauvreté, contre 12% de leurs compatriotes masculins.

L'âge officiel de la retraite est le même pour tous (65 ans) et les Luxembourgeois vivent en moyenne trois ans de plus que les Luxembourgeois (espérances de vie à 65 ans respectivement à 20 et 17 ans).

**PAYS-BAS : PAS DE DISPARITÉS DE GENRE POUR L'ÂGE DE DÉPART EFFECTIF À LA RETRAITE**

En moyenne, les Hollandaises se marient à 28,4 ans, pour un premier enfant à 28,8 ans. Elles contribuent à l'accroissement de la population avec 1,7 enfant par femme, comme les Luxembourgeoises. Elles sont cependant nettement plus nombreuses à travailler : 67,7% de celles en âge de travailler travaillent effectivement. Il est nécessaire de modérer ce chiffre avec le fort taux d'emploi des Hollandais (80,9%). En définitive, la population hollandaise est très active, femmes comprises. Ce constat n'empêche malheureusement pas un écart de rémunération important : les femmes gagnent en moyenne 18% de moins que les hommes aux Pays-Bas. Hollandais et Hollandaises sont tout de même égaux face à la pauvreté : leur exposition au risque de pauvreté sont tous deux à 10%.

L'âge officiel de départ à la retraite est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. Les Hollandaises partent en réalité à la retraite vers 61 ans, tout comme les Hollandais. Il est rare

de constater une égalité des genres face au départ effectif à la retraite. Il resterait cependant à vérifier que les niveaux de pension sont comparables.

**LES ANGLAISES SONT RÉMUNÉRÉES 20% DE MOINS QUE LES ANGLAIS**

Les Anglaises se marient en moyenne à 27,2 ans et ont leur premier enfant à 29,3 ans. Leur indice de fécondité est de 1,8 enfant par femme, ce qui est significativement supérieur à la moyenne européenne. 66% d'entre elles travaillent, contre 77% de leurs compatriotes. Ces indicateurs sont supérieurs aux données européennes mais la différence entre les taux d'emploi féminin et masculin du Royaume-Uni est plus importante qu'en UE. De plus, l'écart de rémunération est très important : il est de 20%. Les Anglaises ont 16% de risques d'être pauvres, contre 14% pour les Anglais.

L'âge officiel de départ à la retraite diffère selon le sexe : pour les femmes, il est de 60 ans alors que pour les hommes, il est de 65 ans. Dans les faits, elles partent vers 62 ans et ils arrêtent de travailler vers 63 ans. ■

Alice Maingué



**RÉFÉRENCE** : La vie des femmes et des hommes en Europe : un portrait statistique, par Eurostat, édition 2008, disponible sur Internet à l'adresse [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-80-07-135/FR/KS-80-07-135-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-80-07-135/FR/KS-80-07-135-FR.PDF)



## STABILITÉ DU NOMBRE D'AVORTEMENTS

**L**e Rapport d'information de la députée Bérengère Poletti sur l'application de la loi 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception dresse un second bilan de ces pratiques en France (le premier date de 2005). Pour mémoire, les principales dispositions de la loi du 4 juillet 2001 consistaient à allonger le délai légal pour recourir à une IVG de dix à douze semaines de grossesse ; à donner la possibilité de pratiquer des IVG médicamenteuses jusqu'à 7 semaines en établissement de santé et 5 semaines en médecine de ville ; à dispenser les mineures de l'autorité parentale au profit de la présence d'un adulte référent ; à rendre facultatif l'entretien social pour les adultes et enfin à autoriser les médecins à prescrire des contraceptifs aux mineures sans l'accord des parents.

Il apparaît dans ce rapport que le nombre des avortements en France est stable dans un contexte de hausse du nombre des naissances. Le taux d'IVG chez les mineures et les femmes de moins de 20 ans augmente cependant, avec même de très forts taux dans certains départements d'outre-mer en raison de l'absence

d'information sur la contraception. Si la technique médicamenteuse se diffuse peu à peu, les inégalités sur le territoire français sont criantes avec des difficultés à obtenir une IVG dans certains hôpitaux publics, notamment en Île-de-France.

D'une façon générale, les cliniques privées se désengagent de cette pratique, jugée peu rentable, et accentuent ces inégalités en laissant l'hôpital public régler seul ces demandes d'IVG. Réduisant encore les possibilités de respecter le délai légal, le décret d'application inclus dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2008 qui prévoyait d'étendre aux centres de planification et d'éducation familiale et aux centres de santé la possibilité de procéder à une IVG médicamenteuse n'est toujours pas paru.

Par ailleurs, le rapport établit que la revalorisation de l'acte et la formation des médecins pourraient améliorer les conditions de l'IVG. Enfin, les campagnes d'information sur la contraception semblent ne pas suivre assez les récentes avancées de la recherche dans ce domaine. La délégation des droits des femmes formule ainsi toute une série de recommandations découlant logiquement de ces observations. **Violaine Lucas**

## SAVOIRS CONTRE PAUVRETÉ

À 36 ans, Esther Duflo, économiste française, actuellement professeure au Massachusetts Institute of Technology où elle détient la chaire Abdul Latif Jameel sur la réduction de la pauvreté et l'économie du développement, est, depuis le 8 janvier 2009, la première titulaire de la chaire internationale "savoirs contre pauvreté" au Collège de France. Elle en est aussi la plus jeune professeure. **B.V.**

**LUTTE OUVRIÈRE /** Nathalie Arthaud, enseignante, est le nouveau visage de Lutte Ouvrière. Elle succède ainsi à Arlette Laguiller, dont elle fut la porte-parole lors de la présidentielle 2007.

## FEMMES ET FONCTION PUBLIQUE

À l'occasion de la réunion du comité des DRH du public et du privé sur le thème de la parité et de la disparité, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a annoncé qu'une meilleure représentation des femmes est souhaitable pour les fonctions d'encadrement supérieur dans la Fonction publique et rappelé les dispositifs légaux à leur

disposition pour y parvenir (aménagement des conditions et du temps de travail, formation professionnelle, publication de statistiques comme cela existe déjà dans le privé). Il a donné quelques chiffres qui parlent d'eux-mêmes : sur 50% de femmes fonctionnaires de l'État, 15% font partie de l'encadrement supérieur. Il a rappelé les modèles qui existent dans plusieurs pays

européens, notamment les programmes d'aides pour postuler à des postes de direction (Autriche, Danemark, Grande-Bretagne) ou encore le rôle des statistiques permettant aux pays de l'Union européenne de fixer des objectifs chiffrés à chaque niveau de responsabilité (Danemark, Pays-Bas). Choisir espère une mise en œuvre rapide de ces outils.

## LA FIN DU NÉ SOUS X

L'accouchement "sous x" ne figure plus dans le Code Civil. Ainsi, l'enfant né dans ces conditions pourra, désormais, rechercher qui est sa mère (Loi du 16 janvier 2009). Depuis 2002, la femme qui avait accouché "sous x" pouvait donner son nom et des informations personnelles à destination de l'enfant. La nouvelle loi permet à l'enfant, représenté par son père, d'établir que telle femme a accouché tel jour dans tel établissement, d'un enfant de tel sexe, etc. Le nouveau texte rend donc la mère et le père égaux en droit au regard de la filiation.

## FAVORISER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS

**Marie-Jo Zimmermann, présidente de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, a déposé une proposition de loi** tendant à favoriser l'égal accès des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales. Participation des femmes aux processus de décision et de représentation, augmentation de la part des femmes au sein de listes de candidats présentées par les organisations syndicales mais aussi dans les commissions émanant de comités d'entreprise, principe de parité pour la constitution de listes

aux élections prud'homales et aux commissions administratives sont quelques-unes des propositions suggérées par la députée de Moselle. Le tout accompagné de sanctions et d'une évaluation de la mise en œuvre de la loi. Ce texte reprend une mesure soutenue par Choisir de longue date – à savoir la mise en place de quotas de femmes aux conseils d'administration des entreprises et sur les listes syndicales. Elle avait déjà été proposée par Marie- Zo Zimmermann et adoptée dans la loi sur l'égalité salariale de mars 2006, mais invalidée par le Conseil constitutionnel.

## MENACES SUR LE PLANNING FAMILIAL

**Le Planning familial dénonce une baisse de ses crédits**, qui menace d'entraîner la fermeture de centres locaux. Dans une pétition lancée sur Internet, il déplore une diminution de « 42% pour 2009 » des crédits affectés « au conseil conjugal et familial », estimant que « la suppression des financements pour ces actions entraînera la disparition d'un tiers des associations départementales ».

Mercredi 4 février, lors des questions au gouvernement, le nouveau Ministre du Travail et des Relations sociales, Brice Hortefeux, s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de fermeture de centres locaux du Planning familial. Affaire à suivre...

*Choisir* condamne vivement les menaces qui pèsent sur le Planning qui, depuis 1956, a constamment et efficacement œuvré en faveur de la contraception, de l'IVG et de l'égalité entre femmes et hommes. Une fois de plus, les mesures annoncées par le gouvernement prouvent que les acquis des femmes sont toujours fragiles et que, dès que cela semble possible – sous prétexte de crise, par exemple –, les femmes sont les premières victimes des reculs sociaux.

**DERNIÈRE MINUTE / Suite aux protestations (dont celles de Choisir) et au combat de ses militants, le Planning familial a obtenu gain de cause.**

## FEMMES AMBASSA- DRICES

Une enquête d'un hebdomadaire féminin a annoncé début mars qu'il y a 15% de femmes ambassadrices françaises. Pour mémoire Suzanne Borel a été la première femme à réussir le Quai d'Orsay en 1930 et Marcelle Campana fut la première ambassadrice de France au Panama dès 1972. Aujourd'hui, quelques autres remplissent cette prestigieuse mais délicate mission, Choisir pense par exemple à Pascale Andreani, à l'OTAN, Delphine Borione au Kosovo, Brigitte Collet en Norvège, Catherine Colonna à l'UNESCO, Cécile Pozzo di Borgo au Pérou, Christine Robichon au Soudan. À suivre.



## AGENDA

### Au passé

**\_ 3 février :** Gisèle Halimi a été l'invitée de l'association Femmes 3000 au café de Flore (Paris) dans le cadre des rencontres/débats organisées mensuellement autour de personnalités féministes.

**\_ 4 mars :** Séverine Dupagny a assisté aux tables-rondes "Briser le plafond de verre" et "Tenir les engagements européens et internationaux de la France" organisées au Conseil Économique et Social (CES) par les délégations aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, du Sénat et du CES à l'invitation de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

**\_ 4 mars :** Séverine Dupagny a également assisté au lancement de l'itinéraire métropolitain organisé par l'observatoire de l'Égalité femmes/hommes à la Mairie de Paris dans le cadre de la journée internationale des femmes 2009.

**\_ 6 mars :** Barbara Vilain a assuré une conférence-débat sur la Clause de l'Européenne la plus favorisée à l'espace Simone de Beauvoir à Nantes.

**\_ 7 mars :** Barbara Vilain a été interviewée sur la Clause de l'Européenne la plus favorisée par France Info pour l'émission "Tendance Europe".

**\_ 8 mars :** à l'occasion de la journée de la femme, Gisèle Halimi a ouvert le meeting du Front de Gauche au Zénith de Paris.

**\_ 8 mars :** Gisèle Halimi a participé à l'émission "Ripostes" sur France 5 à l'occasion de la journée des femmes en présence de Clauseuses.

**\_ 11 mars :** Elisabeth Riboud a assisté à la remise du prix de la vocation scientifique et technique d'Île-de-France à la Cité des sciences et de l'industrie.

**\_ 12 mars :** Séverine Dupagny a participé à une conférence-débat sur les droits des femmes en Europe dans le cadre "des midis du Parlement européen", organisé par le bureau d'information du Parlement Européen pour le Sud-Est en partenariat avec la FNAC.

## AFRIQUE

**Une étude de l'Institut de recherche (IRD) pointe l'absence d'évaluation de la contribution du travail féminin à l'économie en Afrique.** Le taux d'activité est de 62% pour les femmes africaines et de 49% en Europe. Il s'agit principalement comme le souligne l'auteur de l'étude, Jacques Charme, d'activités informelles voire non marchandes et surtout d'activités ménagères non prises en compte dans les indicateurs économiques.

## DURBAN II

**Anne Sugier, présidente de la Ligue du droit international des femmes, s'inquiète** du sort qui sera réservé aux femmes opprimées dans le monde dans les travaux préparatoires de la conférence.

## IVG ET/AU BRÉSIL

**L'Eglise catholique, sous les traits de l'archevêque de Recife, a excommunié la mère et les médecins ayant aidé une fillette de 9 ans à avorter.** Elle était enceinte de son beau-père qui abusait d'elle depuis les 6 ans de la petite fille. Pour mémoire, la loi brésilienne interdit l'avortement sauf en cas de viol et de danger pour la mère.

**\_ 13 et 14 mars :** Choisir a tenu un stand au village associatif sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris dans le cadre des manifestations organisées pour la journée internationale des femmes. Barbara Vilain et Alice Mainguené ont animé une conférence sur la Clause, à laquelle participait Claire Quidet du Mouvement du Nid. Une séance de signatures a eu lieu en présence de Gisèle Halimi, des Clauseuses et de Martine Houyvet.

**\_ 17 mars :** Les Clauseuses ont dédié la Clause au salon du livre (stand des éditions des femmes).

**\_ 20 mars :** Alice Mainguené a représenté Choisir à la table-ronde organisée par la Commission pour l'égalité des genres du Mouvement Européen-France sur la nécessaire implication des femmes dans la politique européenne.

**\_ 21 mars :** Séverine Dupagny a participé à une table-ronde à l'invitation d'Alternatives Européennes sur l'engagement, l'art et le changement social avec des féministes polonaises, à Varsovie (à confirmer).

**\_ 4 avril :** Elisabeth Riboud a introduit la Clause lors d'une conférence-débat à Saint-Germain-en-Laye sur la place de la femme en Europe.

### Au futur

**\_ 29 avril :** A l'invitation de l'association "Elles aussi Rhône", Choisir présentera la Clause à un dîner-débat sur l'Europe du concret.

**\_ Fin avril :** Choisir participera à un débat sur l'égalité hommes-femmes en Europe à "Sciences Po" Paris.

**\_ 10 mai :** Choisir prendra part à un débat sur l'action politique et la représentation démocratique organisé par Alternatives Européennes à Londres.

**PREMIÈRE MINISTRE UKRAINIENNE /** Ioula Timochenko demande une présidentielle anticipée pour dissiper les blocages rencontrés dans l'exercice du pouvoir avec le Président Viktor Iouchtchenko. La parité en politique reste une lutte de tout instant.



© DR

## APPEL POUR LE TIBET

**La jeune femme canado-Tibétaine, Lhadon Tethong, âgée de 32ans,** présidente des Etudiants pour un Tibet libre, instigatrice des manifestations avant les JO de Pékin, s'illustre à nouveau en lançant un appel à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du soulèvement des Tibétains.

## HISTOIRES DE FEMMES POLONAISES D'AUJOURD'HUI

La Fédération pour le Droit des Femmes et le Planning Familial de Varsovie a publié un ouvrage intitulé *Les Femmes en enfer*. Cet ouvrage réunit 11 témoignages de femmes polonaises qui ont avorté et subi les conséquences de la loi polonaise criminalisant l'avortement. Ce recueil bouleversant empreint de réalisme clinique a été écrit par les femmes elles-mêmes

et sont "le reflet exact de leur vie". Pour mémoire, la loi interdisant l'avortement a été votée par le Parlement polonais le 7 janvier 1993, elle faisait suite à la loi de 1956 qui autorisait l'avortement pour "raisons sociales". **Pour recevoir des copies de cet ouvrage: [federacja@federa.org.pl](mailto:federacja@federa.org.pl)**

## INTERNATIONAL

## OBAMA DÉFEND LE DROIT DES FEMMES

**Le Président Américain Barack Obama réaffirme son engagement à défendre le droit des femmes à l'avortement.** Devant le planning familial américain,

en octobre 2007 – il était alors sénateur –, il avait promis : « *La première chose que je ferai, si je suis élu Président, sera de signer le "Freedom of Choice Act" qui supprime toute restriction au droit fédéral à l'avortement et garantit à celui-ci un financement public.* »

Élu Président, il reprend l'arrêt "Roe contre Wade" du 22 janvier 1973 qui dit que « *le droit à la vie privée, présent dans la Constitution, garantit aux femmes la liberté d'avorter.* ». À noter : la présence du révérend Warren, souvent critiqué pour ses propos intégristes anti-avortement, qui a prononcé la prière d'invocation lors de la cérémonie d'investiture du Président.

**Par ailleurs, Barack Obama vient de créer un poste d'ambassadrice itinérante pour les problèmes que rencontrent les femmes dans le monde.** C'est Melanie Verveer, présidente d'une ONG, qui occupera ce poste sous la direction d'Hillary Clinton.

## MOBILISATION CONTRE L'EXCISION

**Dans 28 pays, en Afrique, en Inde, au Yémen, en Arabie Saoudite... mais aussi en Europe, des millions de petites filles ou d'adolescentes prépubères sont chaque année menacées d'excision et d'infibulation.** Véritables mutilations

génitales féminines (MGF) dangereuses pour la santé des femmes, ces pratiques sont pourtant condamnées par la Communauté internationale et par de nombreux pays africains. En France, elles sont interdites et, depuis 2003, le 6 février est consacré par l'ONU Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines. Des

associations, des hôpitaux se mobilisent, sensibilisent, informent, rassurent et "réparent". Comme le GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles) et l'unité de soins des mutilations sexuelles du service de gynécologie obstétrique de l'hôpital intercommunal André-Grégoire de Montreuil.

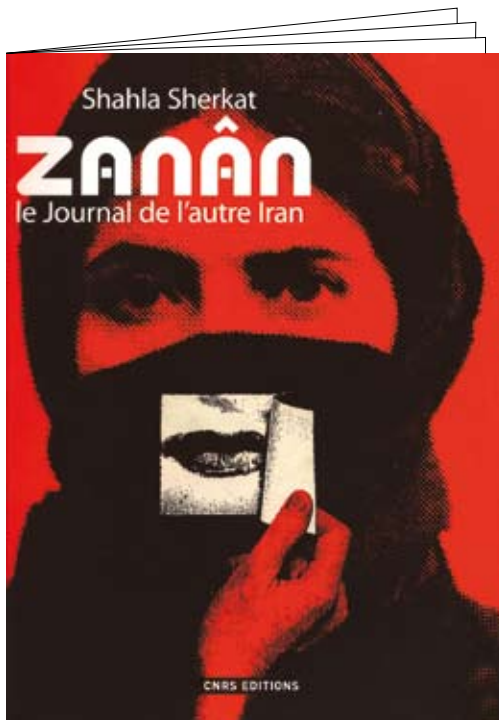
**GAMS : 67, rue des Maraîchers, 75020, Paris. Tél. : 01 43 48 10 87.**

**En cas d'urgence : 06 74 16 77 38**

**Service de gynécologie obstétrique du centre hospitalier André-Grégoire : 56, bd de la Boissière, 93105 Montreuil. Tél. consultations : 01 49 20 31 05 ou 01 49 20 31 02**

## PRIX OLOF PALME POUR UN MÉDECIN CONGOLAIS

Denis Mukwege, gynécologue congolais, s'est vu décerner le prix Olof Palme 2008 pour son travail auprès des femmes victimes de viols dans l'Est de la République démocratique du Congo où sévit la guerre civile. Directeur et cofondateur de l'hôpital de Panzi à Bukavu, il soigne, notamment par le recours à la chirurgie réparatrice, les femmes victimes de crimes de guerre. Il a déjà été salué dans son travail en 2008 par le prix de l'ONU pour la défense des Droits de l'homme.



## ZANÂN : LE JOURNAL DE L'AUTRE IRAN

**De 1990 à 2000, sous les Présidences de Rasfandjani puis de Mohammed Khatami, la République iranienne va connaître une décennie de relative liberté.** De très nombreuses publications voient le jour. En 1991, la journaliste féministe Shahla Sherkat fonde le mensuel *Zanân* ("femmes" en persan). En février 2008, sous la présidence de Mahmoud Ahmadinejad, la publication est suspendue. Les Editions CNRS publient une quarantaine d'articles parus dans *Zanân* qui « *donnent une bonne idée de l'effervescence intellectuelle et du bouillonnement d'initiatives qui caractérisent la société iranienne d'aujourd'hui* » et, notamment, les mouvements de femmes. Le volume est publié sous forme d'album, richement illustré par des documents et couvertures de *Zanân*. Une intéressante ouverture sur un grand pays difficile à bien juger. (CNRS Editions : 15, rue Malebranche, 75005 Paris – 187 pages – 35 euros)

**GRANDE-BRETAGNE** / Dix-sept ans après avoir consacré des femmes prêtres, l'Église d'Angleterre s'apprête à franchir un nouveau cap : d'ici 2012, elles devraient pouvoir devenir évêques. (Le Point 08/01/09)

## LES NON-ALIGNÉS CHIFFRENT L'AUTONOMIE DE LA FEMME

**Le 23 janvier 2009, s'est tenue, au Guatemala, la deuxième réunion ministérielle du Mouvement des pays alignés sur l'autonomie des femmes.**

Le ministre des Relations extérieures de Cuba, Monsieur Felipe Perez-Roque, a donné dans son discours inaugural les chiffres suivants :

- \* **Trois milliards de personnes** continuent de souffrir de pénuries d'eau.
- \* **Plus de 500 000 femmes** des pays en développement meurent tous les ans à l'accouchement et par complications de la grossesse.
- \* **Près du quart** des garçons et des filles des pays en développement souffrent de dénutrition.
- \* **Quasiment la moitié** de la population des pays du sud n'a pas accès à des services sanitaires.
- \* **Plus du tiers** des citadins des pays en développement vivent dans des taudis.
- \* Les femmes constituent **60%** des pauvres du monde et les **2/3** des adultes analphabètes.
- \* Quasiment les **2/3** des femmes ayant un emploi dans les pays en développement ont des travaux instables dans l'économie dite informelle ou font des tâches ménagères non rémunérées.
- \* **De trois à quatre millions** de femmes sont battues dans le monde et des milliers en meurent tous les ans.
- \* Les femmes constituent **40%** des adultes séropositifs.
- \* Les femmes, surtout celles qui entrent sur le marché du travail, sont les premières à être licenciées et les dernières à être réembauchées.
- \* Les femmes ne peuvent pas participer pleinement en règle générale à la vie économique et publique ; leur accès à des postes de direction et aux processus décisionnels est limité ; leurs possibilités de travail sont inférieures et leurs salaires ne constituent que **70%** de ceux des hommes.



© DR

## UNE FEMME À LA TÊTE DE L'ISLANDE

**Un gouvernement provisoire a été désigné en Islande** pour succéder au gouvernement de centre droit contraint à la démission par les manifestations de mécontentement liées à la crise économique. Cette coalition entre le Parti social-démocrate et le Parti Gauche-Verts sera menée par Johanna Sigurdardottir, 66 ans, qui devient ainsi la première femme Premier Ministre de l'Islande et la première femme chef de gouvernement occidental à revendiquer son homosexualité.

## NOJoud ALI UN NOM À RETENIR POUR L'EXEMPLE



© DR

**À l'âge de 10 ans, au Yémen, pays où les lois tribales** et les mœurs de la société donnent les pleins pouvoirs aux hommes sur les femmes, cette petite fille, qui venait d'être mariée par son père, s'est débrouillée pour obtenir le divorce ! Après avoir fait le siège du "tribunal" de Sanaa et soutenue par une avocate sensible à cette cause, Shada Nasser, Nojoud Ali est devenue une icône de l'émancipation du système patriarcal du Yémen, où la parole de l'homme ne peut être remise en question. Elle veut devenir avocate. Nous lui souhaitons bonne chance.



## Travail et genre

**Sous la direction d'Hélène Hirata (France), de Maria Rosa Lombardi (Brésil) et de notre amie Margaret Maruani**, vingt-cinq spécialistes étudient les pratiques et politiques en matière de vie professionnelle et vie familiale ; comparent les relations entre marché du travail et genre au plan international et rapprochent les problèmes de professions et de carrières avec le genre.

Ce livre, qui met en perspective la place des hommes et des femmes dans le monde du travail en France ainsi qu'en Amérique Latine, est un défi particulièrement intéressant car il met en lumière les similitudes qui existent partout, en dépit des contextes historiques, économiques et culturels locaux, en matière d'écart de salaires, de surchômage des femmes, de ségrégation des emplois ou de la division sexuelle du travail.

(*Travail et genre*. Collection recherches. Ed. La Découverte – 278 pages – 25 euros)

## Les religions face aux femmes

**Ariane Buisset, diplômée de l'École des Langues orientales, donne une description intéressante de la place des femmes dans les sept principales religions.** Si cet ouvrage ne se réclame pas du féminisme, il met cependant en évidence l'asservissement des femmes par les religions. Il dénonce le machisme des textes religieux, écrits par des hommes et pour des hommes, et qui déforment, souvent, les paroles des Pères fondateurs. Ce livre se donne pour but d'aider à lutter contre tous les intégrismes dont les femmes sont toujours les premières victimes. (Ed. Accarias. L'ORIGINEL – 414 pages – 23 euros)

## Un destin hors du commun

**Elle était l'arrière-petite-fille de Samuel Cunard qui développa la première compagnie de navigation à vapeur et construisit ainsi une énorme fortune.**

Née en 1896 d'une mère frivole, fantasque, snob, slalomant entre ses amants (industriels, artistes, parasites divers), Nancy ne pouvait pas avoir un parcours banal. On peut même se demander si – inconsciemment ou non – elle n'essaya pas de surpasser sa mère en coups de cœur, coups d'éclat ou coups de provocation de toute sortes.

Elle fut vraiment l'amie, l'égérie, (souvent l'amante) des personnalités les plus attachantes de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Aragon qui en fut l'amoureux délirant et déchiré lui sacrifia, un soir de désespérance, ce qui aurait peut-être été son chef d'œuvre : *La défense de l'infini*. Manuscrit jeté au feu... dont, heureusement, on retrouva, plus tard, bon nombre de pages.

Bien que riche héritière, Nancy Cunard voulut, toute sa vie, avoir une activité à la fois créatrice et rémunératrice. C'est ainsi qu'elle se fit imprimeur, poétesse, écrivaine,



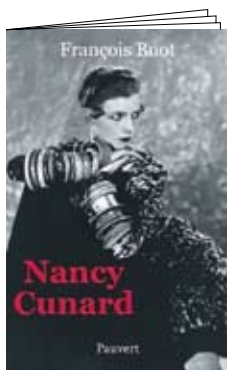
## BIBLIOGRAPHIE

### Choisir

- \_ **Avortement, une loi en procès**, Gallimard, coll. "Idées", 1973, 2006.
- \_ **Viol, Le procès d'Aix-en-Provence**, Gallimard, coll. "Idées", 1978.
- \_ **Le Programme commun des femmes**, Grasset, 1978.
- \_ **Choisir de donner la vie**, Gallimard, coll. "Idées", 1979.
- \_ **Quel Président pour les femmes ?**, Gallimard, coll. "Idées", 1981.
- \_ **Fini le féminisme ?**, Gallimard, coll. "Idées", 1984.
- \_ **Femmes : moitié de la terre, moitié du pouvoir**, Gallimard, coll. "Idées", 1994.
- \_ **La Clause de l'Européenne la plus favorisée**, Éditions des Femmes, 2008.

### Gisèle Halimi

- \_ **Djamila Boupacha**, Gallimard, 1962, 1978, 2003.
- \_ **Le procès de Burgos**, Gallimard, coll. "Témoins", 1971.
- \_ **La Cause des femmes**, Grasset 1974 ; Gallimard, coll. "Folio", 1992.
- \_ **Le lait de l'orange**, Gallimard, coll. "Blanche" 1988 ; "Folio", 1990 ; "Pocket", 2003.
- \_ **Une embellie perdue**, Gallimard, 1995.
- \_ **La nouvelle cause des femmes**, Seuil, 1997.
- \_ **Fritna**, Plon, 1999 ; coll. "Pocket", 2001.
- \_ **Avocate irrespectueuse**, Plon, 2002 ; coll. "Pocket", 2003.
- \_ **L'étrange Monsieur K**, Plon, 2004.
- \_ **La Kahina**, Plon, 2006.
- \_ **Ne vous résignez jamais**, Plon, 2009.



auteur d'une anthologie de l'art nègre qui reste une référence. En même temps, elle va à Moscou voir de près la révolution bolchevique. En 1938, elle est à Barcelone, auprès des combattants républicains contre les franquistes. Mais, avec le temps, cette frénésie, ce tourbillon perd du charme et du sens. En 1965, elle n'a que 69 ans : l'alcool, la drogue, la solitude ont raison de son incroyable énergie. On la ramasse, un soir, dans la rue. Elle mourra à l'hôpital Cochin, le 16 mars. Certes, il serait un peu absurde de se demander si Nancy Cunard était féministe. Elle n'a sans doute jamais songé à l'être. Mais son parcours, à son époque, en fait un être ivre de liberté et d'indépendance mais aussi une femme meurtrie et fragile.

Le livre que François Buot, docteur en lettres et professeur d'histoire vient de lui consacrer fait vivre, autour de Nancy Cunard, toute une époque – entre la guerre de 14-18 et celle de 39-45 notamment – folle, futile mais riche en créativité et lourde de menaces...

(*Nancy Cunard*, Ed. Pauvert – 444 pages – 24 euros)

## Classer, dominer Qui sont les autres ?

**Dans son dernier ouvrage, Christine Delphy, sociologue, philosophe et directrice de la revue *Nouvelles Questions Féministes* – fondée avec Simone de Beauvoir –, se livre à une passionnante analyse. Dans ce recueil, l'on retrouvera des textes consacrés notamment aux débats sur la parité et la discrimination positive, sur le PACS et le prétendu "communautarisme" homosexuel, sur la guerre en Afghanistan, le camp de Guantanamo et les autres conséquences de la "Guerre au Terrorisme", ou encore sur l'articulation de la domination de genre, de classe et de race dans l'espace social et politique français. L'auteure nous montre de quelle manière le statut inférieur de groupes stigmatisés, tels que les femmes, les homosexuels, les non-Blancs, s'explique par leur altérité. Christine Delphy y démontre notamment que « dans chaque cas, le groupe maître a la même rhétorique : il reproche à "ses" Autres [...] de ne pas faire partie des Uns, comme si cela ne dépendait que d'eux ». L'ouvrage révèle, implacablement, que sous l'apparente neutralité de certains principes se cache l'obsession de « classer » et de « dominer » et décloisonne ainsi une série d'événements présentés habituellement de façon convenue par des discours étouffants. **B.V.** (*Classer, dominer : Qui sont les autres ?*, Christine Delphy, La Fabrique, Paris, 2008)**

## Construire et soigner la relation mère-enfant



**Le livre que publie Marie-Dominique Amy (psychologue et psychanalyste) fait, à ce jour, assez peu parler de lui.**

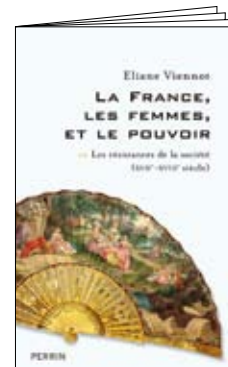
Est-ce parce qu'il traite, avec sérieux et précision, un problème tabou : celui du fameux "instinct maternel" et des bases sur lesquelles se construit la relation – pas aussi idyllique qu'on le laisse croire ! – entre la mère et l'enfant ? La question mérite d'être posée sans truquage ni faux-fuyant. S'appuyant sur une expérience

professionnelle solide, Marie-Dominique Amy propose des réflexions sur les dérives et les avatars de la maternité et de la parentalité. Ce travail courageux, souvent à contre-courant, mérite une attention particulière des féministes. (Ed. Dunod – 178 pages – 23 euros)

## Les femmes et l'enseignement scientifique

**Le livre de Nicole Hulín, ancienne élève de l'ENS, Maître de Conférences honoraire à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI), retrace les étapes qui ont construit, en un siècle, l'enseignement féminin, d'une organisation spécifique (loi See 1880) à la fusion complète avec l'enseignement masculin (1985 : Fusion des Ecoles Normales Supérieures de la rue d'Ulm et de Sèvres). L'auteure – titulaire d'une agrégation scientifique "masculine", obtenue à l'époque par dérogation spéciale – souligne qu'il reste un ultime décalage au niveau des orientations vers les études scientifiques supérieures. A lire en ces temps de "réformes" hâtives et confuses... (Puf, Science Histoire et Société – 227 pages – 23,50 euros)**

# les femmes et le pouvoir

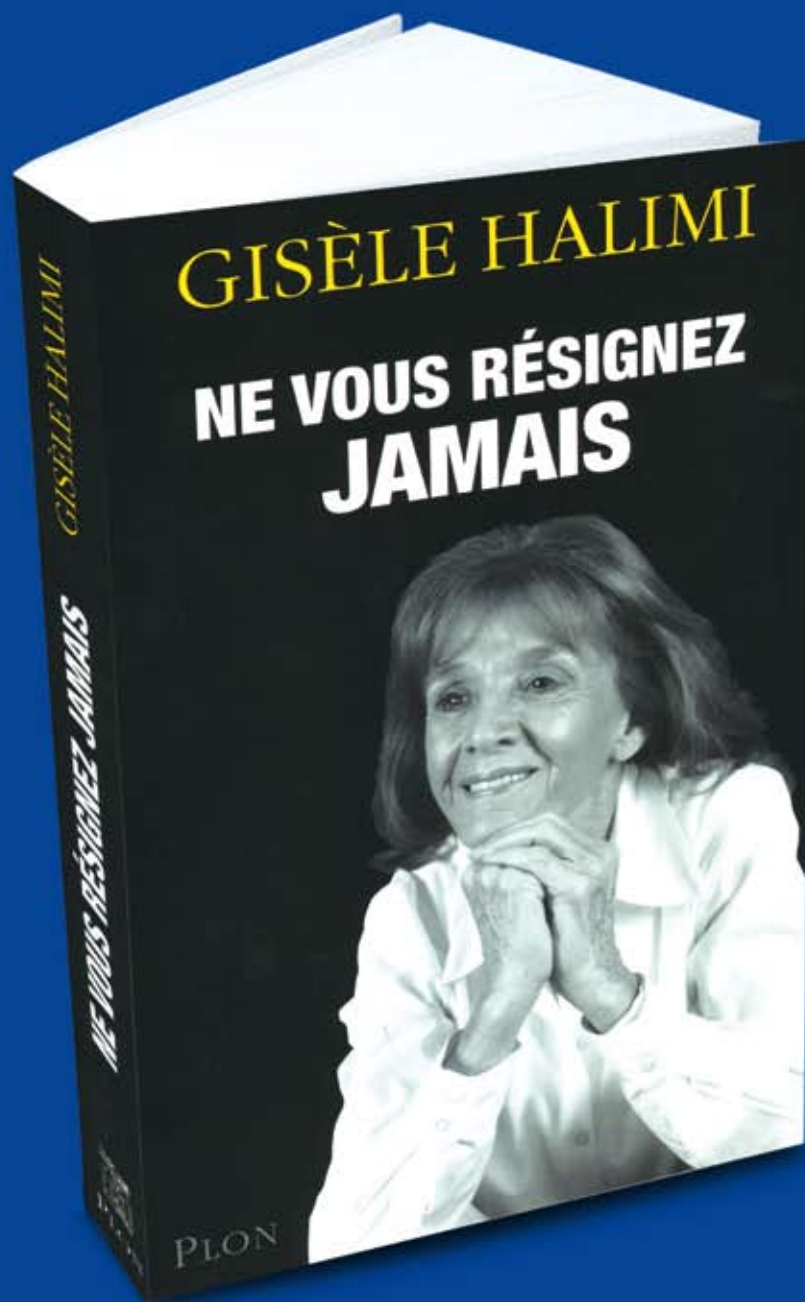


**Professeure à l'université de Saint-Etienne et membre de l'Institut universitaire de France, Eliane Viennot est spécialiste de littérature du XVI<sup>e</sup> siècle** et notamment de Marguerite de Valois que ses travaux ont contribué à réhabiliter. L'enquête qu'elle a menée sur la loi salique l'a conduite à interroger l'origine, pour le moins douteuse, de cette loi et son usage au fil des siècles. Il ne s'agit pas dans ce livre d'un énième ouvrage de synthèse sur l'exercice du pouvoir. Il s'agit bien plutôt d'interroger le fonctionnement de ce pouvoir, de considérer de près les textes qui prétendent le fonder et l'entériner, et de mettre en avant les mécanismes qui ont sciemment conduit, au nom de la loi salique, à exclure femmes et filles de roi de l'exercice du pouvoir. Il s'agit aussi d'étendre les observations et de reconstituer le cadre, intellectuel et culturel, qui, à chaque époque, ont conduit à faire passer pour naturelle une exclusion qui était loin d'aller de soi. Non seulement Eliane Viennot documente exemplairement son propos (une impressionnante bibliographie l'atteste), mais, soucieuse de remettre en perspective des faits qui ont généralement fait l'objet d'analyses ponctuelles, elle montre comment les débats portant sur la langue (féminisation ou non des noms de métiers par exemple) et la situation des femmes artistes ou des femmes auteures, en partie liées avec la question, ou encore comment les fameuses "querelles" qui, dès le moyen âge, débattent des qualités et défauts supposés des femmes, de même que les plaidoyers en faveur de leur éducation

trouvent leur place, avec la loi salique, dans un grand débat sur la différence des sexes. Ce débat compte plus de crispations, de résistances et de régressions qu'il ne pourrait paraître à première vue, en particulier pour la période des Lumières. Menées par de solides convictions féministes, les analyses que l'on doit à Eliane Viennot méritent l'attention et doivent contribuer à la réécriture d'une histoire à laquelle les débats d'aujourd'hui redonnent toute son actualité.

**C'est sous un tout autre angle que l'ouvrage publié par CinemAction,**

sous la direction de Penny Starfield et de notre amie Françoise Puaux, étudie les rapports entre femme et pouvoir au cinéma. Selon plusieurs grands thèmes : gouvernantes de pays et dirigeantes diverses ; révolutionnaires ou rebelles aux pouvoirs en place ; femmes ordinaires qui cherchent à se réapproprier le pouvoir ; rapports de force entre femmes (dans les relations hommes/femmes) ; représentations cinématographiques qui semblent permettre une prise de pouvoir chez la femme ou, au contraire, qui la soumettent aux contraintes du récit filmique, etc. Cette approche est une première dans ce domaine. Les participants à cette étude sont, en majorité, d'éminents universitaires français ou originaires d'une dizaine de pays. À lire par toutes les féministes cinéphiles et... toutes les autres, qui le deviendront ! (Eliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*. Ed. Perrin – 504 pages – 25 euros. *Femmes et pouvoir*. CinemAction. ED. Corlet Publications – 243 pages – 24 euros)



“ Ma souffrance  
de fille m’asphyxait, je devins  
instinctivement féministe.”

Gisèle Halimi